



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 25 septembre 2018 COMPTE-RENDU

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, M. Raymond GUITARD, Mme Georgette LACOSTE, M. Jérôme de LESCURE, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Mme Florence RAYNAL, M. Christian DELMAS, Mme Mélanie BRUNET, **Laissac Séverac l'église** : M. David MINERVA, Mme Danielle BOURREL, M. Yves KLEIN, Mme Françoise RIGAL, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenes** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Michel BAYOL, M. Patrick BLANC, Mme Odette LAGARRIGUE, **Pierrefiche** : M. Gérard MAJOREL, **Campagnac** : Mme Eliane LABEAUME, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Robert VAYSSE, M. Alain VIOULAC, **Bertholène** : Mme Isabelle POIRIER, Mme Hélène VAYSSIERE, **Sainte-Eulalie d'Olt** : M. Christian NAUDAN, **La Capelle Bonance** : M. Jean-Louis SANNIE

Pouvoirs :

M. Gérard AFFRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul PEYRAC
M. Roger AUGUY a donné pouvoir à M. Christian NAUDAN
M. Jean BOYER a donné pouvoir à M. Gérard MAJOREL
Mme Thérèse CASAGRANDE a donné pouvoir à M. Camille GALIBERT
M. Gérard LEMAIRE a donné pouvoir à M. David MINERVA
Mme Christine VERLAGUET a donné pouvoir à M. Alain VIOULAC

Excusée : Marie-Claire COUDERC

Les points et compléments suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Redevance Spéciale des OM à proroger pour un an tel qu'auparavant
- Convention de mise à disposition des agents de Séverac d'aveyron, Laissac et St Martin de Lenne au profit de la communauté de communes.

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 24 juillet 2018
--

Le compte-rendu de la réunion du conseil de communauté du 24 juillet est adopté sans modification.

Proposition de démarches pour l'organisation des pôles techniques de St Geniez et de Sévérac

Monsieur le Président présente les démarches à entreprendre pour l'organisation des pôles techniques qui ont reçu un avis favorable du Bureau :

Pôle de St Geniez :

1. Pour l'hiver, le camion benne à ordures ménagères sera abrité dans une travée du bâtiment de M. Molin-Pradel à la Falque à St Geniez moyennant un loyer 100 € HT par mois.
2. Les bureaux, vestiaires, douches/WC, cantine et rangement seront pris aux dépens des locaux du personnel de St Geniez. La Commune doit réaliser quelques travaux pour séparer les locaux. Le local pour le personnel de la communauté de Communes mesure 70 m². Il possède une entrée indépendante. La date de prise de possession des locaux pour le personnel serait fixée au 15 novembre 2018. Le prix de location serait de 161 € / mois
3. La communauté louerait à la commune de St Geniez la partie basse du local technique (440 M²). Le prix de location proposé 924 € / mois.
4. Une participation aux frais de fonctionnement de l'aire de lavage (50 €/mois) et de location du terrain (165 €/mois) est également demandée.

Soit la somme globale de 1300 € / mois.

5. Il est envisagé la construction d'une annexe au bâtiment de St Geniez qui accueillera dans un premier temps la Benne à OM. Des locaux pourraient être aménagés à l'étage pour accueillir le personnel. Un chiffrage estimatif de cette construction doit être réalisé avec 2 options : bâtiment pour accueillir le camion benne uniquement et bâtiment à étage pour l'aménagement des locaux du personnel.
6. La commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac, ne souhaite pas porter l'investissement. La communauté peut construire ce bâtiment en réglant au préalable les modalités liées au foncier (bail, vente, etc...).

Ces éléments permettront au Conseil de se positionner sur une solution en préalable à la consultation d'un maître.

Le conseil valide cette démarche à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

Pôle de Sévérac d'Aveyron :

1. Les agents de Sévérac ne voient pas la nécessité de disposer des locaux supplémentaires à proximité du SICTOM.
2. Pour l'hiver, ils stockeront le matériel qui n'est pas utilisé, soit dans l'atelier communal de Lapanouse, soit dans l'atelier communal de Lavernhe.
3. Il apparaît nécessaire d'établir une convention d'utilisation pour les ateliers de Lapanouse et de Lavernhe. Un loyer de 120€uros TTC (charges comprises) serait versé à la commune de Sévérac pour couvrir les frais de fonctionnement
4. Il convient de prendre toutes les assurances nécessaires pour le risque locatif.
5. Sévérac apporterait gratuitement le terrain jouxtant la déchèterie.
Il est donc proposé d'y construire un bâtiment pour abriter l'ensemble du pôle technique de Sévérac. La Commission « Transition Energétique » propose d'intégrer un volet ENR à cette construction (panneaux solaires en toiture). Aveyron Ingénierie nous accompagnerait pour la rédaction du cahier des charges et la préparation du DCE de consultation d'un maître d'œuvre.

Le projet de location, voire d'acquisition, du bâtiment artisanal à proximité des locaux du SICTOM propriété de M. Viodé est abandonné.

6. Il conviendra de s'interroger sur le devenir des locaux du SICTOM à Sévérac qui ne sont pas adaptés pour accueillir le futur pôle technique.

M. DE LESCURE interroge sur l'utilité d'un nouveau bâtiment et précise que la fusion des communautés doit être source d'économie.

M. PEYRAC repose le principe acté l'an passé d'avoir 4 pôles techniques pour équilibrer le territoire. La communauté doit d'abord investir pour se structurer. Dès lors, des économies pourront s'opérer par mutualisation.

Le Conseil valide à l'unanimité la démarche présentée.

Le conseil sera amené en suivant à se prononcer sur chaque point d'étape précis (proposition de contrat de location, montant d'une enveloppe de travaux, consultation/choix d'un maître d'œuvre...)

Création d'emplois

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de communauté de communes a, le 06 mars dernier, acté la création d'emplois d'agents techniques dont 3 dès le printemps dernier sur les pôles de Sévérac/Laissac/Campagnac puis 2 dès l'automne pour le pôle de St Geniez.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de créer les deux emplois permanents à temps complet suivants sur le pôle technique de St Geniez :

- 1 agent de maîtrise : responsable de site et agent polyvalent des services techniques
- 1 adjoint technique : agent polyvalent des services techniques

Si les personnes recrutées ne sont pas titulaires du grade de recrutement ou d'un concours dans le même grade, un CDD de 6 mois renouvelable une fois sera réalisé.

Ce point a été validé en bureau.

Convention de mise à disposition d'agents

Monsieur le Président rappelle que des agents de la Communauté de Communes sont amenés à intervenir pour le compte des communes sur des tâches et missions diverses (voirie, bâtiments, espaces verts, prévention...). Inversement, du personnel communal peut assurer des missions de compétences communautaires (voirie, bâtiments, équipements sportifs, piscine...).

Après avoir présenté le détail de ces mises à dispositions individuelles d'agents, le Conseil à l'unanimité autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents de :

- la Communauté de communes vers les communes,
- des communes de St Geniez d'Olt et d'Aubrac, de Sévérac d'Aveyron, de Laissac Sévérac l'Eglise, de St Martin de Lenne au profit de la communauté de communes.

Ce point a été validé en bureau.

Transfert des emprunts liés aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil acte à l'unanimité les transferts d'emprunts affectés aux compétences transférées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 :

Désignation	k restant dû au 1er janvier 2018	Remboursement K 2018	Remboursement intérêts 2018	Annuité 2018
Sévérac voirie 7517138	17 608,78 €	17 608,78 €	730,79 €	18 339,57 €
Sévérac voirie 07053318	42 870,18 €	12 357,11 €	2 194,09 €	14 551,20 €
Sévérac voirie 500113817455	104 538,35 €	18 898,76 €	4 837,20 €	23 735,96 €
Sévérac voirie 52556472887	22 009,84 €	22 009,84 €	584,94 €	22 594,78 €
Sévérac voirie 30612821249	59 568,83 €	11 608,01 €	1 245,53 €	12 853,54 €
Sévérac voirie 4563286242	59 568,83 €	9 466,90 €	1 221,95 €	10 688,85 €
Sévérac voirie 7MIN247629	31 040,48 €	5 681,88 €	1 375,09 €	7 056,97 €
Sévérac voirie CE 8158016	69 343,34 €	8 942,70 €	3 109,66 €	12 052,36 €
Gymnase 50008549980	64 277,94 €	17 107,00 €	3 244,48 €	20 351,48 €
Pôle petite enfance ALSH MON5100867	220 907,11 €	7 593,33 €	9 962,91 €	17 556,24 €
MSA	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Sous total Sévérac d'Aveyron	697 733,68 €	137 274,31 €	28 506,64 €	165 780,95 €

Vestiaires Roland Saules Laissac	323 140,62 €	13 909,10 €	5 850,18 €	19 759,28 €
----------------------------------	--------------	-------------	------------	-------------

Voirie Ste Eulalie	92 700,00 €	7 177,46 €	1 235,81 €	8 413,27 €
Total emprunts transférés en 2018	1 113 574,30 €	158 360,87 €	35 592,63 €	193 953,50 €

Les emprunts réalisés par le Syndicat Mixte du Lac de Castelnau Lassouts Lous, dont est membre la Communauté de communes seront également intégrés dans l'encours de la dette communautaire :

Désignation	k restant dû au 1er janvier 2018	Remboursement K 2018	Remboursement intérêts 2018	Annuité 2018
Emprunt Lac de Castelnau- Le SM reste titulaire du contrat - Financement des Bateaux photovoltaïques + Vélos élec	K initial 12 000 € > 80% pour la CCCA = <u>9 600,00 €</u>	1 898,24 €	55,92 €	1 954,16 €
Emprunt Lac de Castelnau Le SM reste titulaire du contrat – financement du Carré de vie (Hébergement flottant)	K initial 75 000 € > 80% pour la CCCA = <u>60 000,00 €</u>	5 666,06 €	753,95 €	6 420,01 €

Avenants à des conventions de Fonds de concours en cours

Monsieur le Président rappelle que les fonds de concours inscrits au budget 2018 et repris de l'ancienne CC des Pays d'Olt et d'Aubrac perdurent pour la plupart (2 ayant été soldés depuis).

M. le Président propose, par voie d'avenant, fixer des échéances de réalisation.

1 – Proposition d'avenants aux conventions attribuant un fonds de concours de 8000 € non encore versé aux communes de St Geniez, Prades, Pomayrols et Ste Eulalie.

Il est proposé d'ingérer par avenant à ces conventions les éléments suivants :

« L'opération devra être :

- engagée dans un délai d'un an à compter de la signature de l'avenant. A défaut le fonds de concours sera annulé.

- Réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'avenant. A défaut, le fonds ou le reliquat sera annulé. »

Le conseil acte à l'unanimité cette proposition d'avenant.

2 – Proposition d'avenant au fonds de concours de 50 000 € non encore versé à la commune de Prades

Il est également proposé d'ajouter ce planning de réalisation à la convention de fonds de concours de 50 000 € signée également par l'ancienne communauté de Communes avec Prades d'Aubrac et d'affecter cette somme à la réalisation de l'opération cœur de village dont la compétence a été restituée à la commune au 1^{er} janvier 2018. Ce fonds de concours a été déduit de la somme à devoir à Prades (attribution de compensation) pour la restitution de l'opération d'aménagement de cœur de village en cours de réalisation.

Le conseil acte à l'unanimité également cet avenant.

Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques : Secteur la SALLE TR1 à Saint Geniez d'Olt

Sur proposition de M. le Président, et après avis favorable du Bureau, le conseil acte à l'unanimité les montants de participation à verser au SIEDA pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et Télécom sur la ZA de la Salle à St Geniez en Tranche n°1:

-La mise en souterrain du réseau électrique est estimée à **49 894.82 Euros H.T.** La participation de la Communauté de Communes portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **14 968.45 Euros.**

-La dissimulation des réseaux téléphoniques est estimée **24 902.74 Euros H.T.** La participation de la Communauté de communes portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **12 451.37 Euros.**

Les crédits sont inscrits au budget y compris pour la tranche n°2 et l'enfouissement de la HTA pour lesquels la commission « Voirie Réseaux » a émis un avis favorable à leur réalisation.

Taxe de Séjour : Assujettissement des hébergements non classés ou en cours de classement

Monsieur le Président précise que le cadre réglementaire évolue pour les hébergements de tourisme non classés ou en attente de classement.

La communauté a fixé en 2017 une taxe de 0,55€ par personne assujettie et par nuitée pour cette catégorie d'hébergeur.

A compter du 01/01/2019, le taux applicable doit être arrêté entre 1 et 5% avec un plafonnement.

Sur proposition de la Commission Tourisme » et du Bureau, il est proposé d'appliquer le taux médian de 3,5 %.

Les autres montants de taxe de séjours sont maintenus.

Ce point est acté à l'unanimité.

Instauration de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères au 01/01/2019 et proposition de lissage de taux

Sur proposition de la commission « Environnement Déchets » qui s'est réunie le 18/09/2018 et du Bureau, le conseil à l'unanimité décide d'instaurer :

- 1- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme principale ressource de financement du service à compter de 2019.
- 2- un mécanisme de lissage des taux (10 ans) en vigueur sur les 6 zones suivantes qui sont maintenues pour, à terme, tendre vers un taux unique :
 - secteur 1 : Saint Geniez d'Olt et Aubrac « Bourg centre », taux actuel de 11,19%
 - secteur 2 : Sainte Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac « Zone Artisanale », taux actuel de 7,84%
 - secteur 3 : Castelnau de Mandailles, Pierrefiche d'Olt, Pomayrols, Prades d'Aubrac, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac « zone rurale », taux actuel de 5,59%.
 - secteur 4: Campagnac, la Capelle Bonance, Saint Laurent d'Olt, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne, taux actuel de 12,23%
 - secteur 5 : Bertholène, Gaillac d'Aveyron, Laissac-Sévérac l'Église, Palmas d'Aveyron, Vimenet-taux actuel de 13,75%
 - secteur 6 : Sévérac d'Aveyron taux actuel de 14,50 %

La communauté de communes votera annuellement ses nouveaux taux par zone sur l'état 1259 TEOM en fonction de la durée du lissage définie et du nouveau taux moyen qui pourra être revu en fonction des besoins de financement du service. Ce taux moyen est actuellement de 12,45%.

Nota : Il n'y aura donc pas une zone et un taux unique sur l'état 1259 TEOM en 2019 et suivants mais bien 6 taux pour les 6 zones qui seront maintenues pendant toute la période de convergence des taux.

Taxe GEMAPI

Monsieur le président rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) a été transférée aux communautés par la loi Notre au 1^{er} janvier 2018.

La communauté a, de fait, intégré les Syndicats Mixtes de Bassins Versants (Lot/Dourdou, Aveyron, Viaur) en charge de ces questions sur le « terrain ».

Ce transfert de compétence fait l'objet de compensations financières (attribution de compensations) des communes au profit de la communauté pour lui permettre de financer l'action de ces syndicats.

Monsieur le Président propose cependant d'instaurer également la taxe GEMAPI pour les dépenses qui ne seront pas couvertes par les attributions de compensations des communes :

- Animation de la commission communautaire GEMAPI, réunions, suivis de chantiers par des agents de la CCCA...
- Utilisation du véhicule, mise à disposition de matériel et des locaux par la Mairie de Coussergues
- Travaux relevant de la GEMAPI non pris en charge par les Syndicats et payés directement par la communauté de commune,

Soit pour 2019 une somme évaluée à **4729 €**.

Les services fiscaux se chargeront de répartir cette somme sur les redevables du territoire au titre de la TH, TF, TFB, CFE.

Le Bureau réuni le 18 septembre a émis un avis favorable sur l'instauration de cette taxe et du montant à percevoir en 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer cette taxe dès 2019 et d'en fixer le montant tel que présenté.

Harmonisation des bases de CFE minimum

Monsieur Christian DELMAS rappelle que, conformément à l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les entreprises et professionnels sont tenus d'acquitter à minima une cotisation de CFE « plancher », établie à partir d'une base fixée par délibération des communes ou des EPCI.

On parle ainsi de « bases minimum de CFE ».

Sans ce dispositif, certaines professions ou indépendants ne disposant pas ou de peu de surface de locaux professionnels verseraient une cotisation de CFE très faible.

Les communes du territoire ont instauré des bases de cotisations foncières minimum différentes.

Il convient d'harmoniser ces bases hétérogènes par tranche puisque la Communauté de Communes est désormais seule compétente en matière de CFE suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

La proposition d'harmonisation est la suivante :

	Chiffre d'affaires ou recettes	Fourchette de Bases minimale actuelles des communes	Base minimum pondérée	Exemple d'harmonisation des bases pour 2019
Tranche 1	Jusqu'à 10 000 €	Entre 204 € et 519 €	491 €	519 €
Tranche 2	Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 204 € et 844 €	672 €	650 €
Tranche 3	Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 204 € et 844 €	667 €	700 €
Tranche 4	Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 204 € et 844 €	704 €	750 €
Tranche 5	Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 204 € et 844 €	717 €	800 €
Tranche 6	À partir de 500 001 €	Entre 204 € et 844 €	719 €	850 €

En l'absence de délibération, les bases minimums pondérées s'appliqueront.

M. DELMAS propose d'opter pour l'harmonisation présentée en exemple (colonne de droite) qui est plus cohérente que l'application stricte des bases minimums pondérées car la progression des bases est mieux corrélée à la progression du chiffre d'affaires. Le Bureau a validé cette proposition.

le Conseil de Communauté à l'unanimité :

-acte l'exemple d'harmonisation des bases présentée par tranche,

-instaure un dispositif de lissage des bases sur 5 ans.

Demande de Subventions

L'UPRA AUBRAC organise à Laissac les rencontres des Races Locales Aubrac / Lacaune du 28 au 30 septembre 2018.

Il s'agit d'un évènement au rayonnement national voire international avec une couverture médiatique importante. 110 exposants sont attendus AUBRAC + LACAUNE avec au moins 500 animaux.

Le budget global de cette manifestation est de 104 692 €.

L'UPRA sollicite des aides de la Région, du Département, du CA NMP...et de la CC des causses à l'Aubrac à hauteur de 8500 €.

Sur proposition de la commission « Tourisme », une aide de 5000 € pourrait leur être attribuée. Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil valide cette subvention de 5000 € à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION TOURISTIQUES DU SITE DU LAC DE CASTELNAU-LASSOUTS-LOUS / 2018-2020
--

Monsieur le Président rappelle que le lac de Castelnau-Lassouts-Lous est un site particulièrement reconnu pour la pratique de la pêche mais offre également un terrain de jeu favorable à la pratique d'activités de pleine nature. Ce site dispose déjà d'aménagements à destination du public, d'autres sont en cours de réalisation ou en projet, faisant de lui une destination touristique importante sur le Lot amont.

La présence de la centrale et du barrage hydroélectriques EDF de Castelnau-Lassouts rappelle que ce lac est un réservoir d'eau important pour la production d'énergie hydraulique d'une part, pour le soutien d'étiage du Lot et le développement d'activités connexes d'autre part que celles-ci soient économiques, touristiques et/ou environnementales.

Ces ouvrages font partie également du patrimoine industriel et de l'histoire du territoire.

De là, un projet de développement et d'aménagement touristique a pu être étudié au titre de la Route de l'énergie. Cette volonté commune d'EDF et des territoires de développer l'attractivité touristique autour de l'ouvrage et de ses abords a permis de faire émerger un cadre propice aux échanges et aux réflexions visant à définir plus précisément le projet et d'y associer l'ensemble des parties prenantes.

Ce projet a été marqué de plusieurs étapes :

- 2011: premières réflexions avec les acteurs partenaires (élus, Comité départemental du tourisme de l'Aveyron, EDF, ...)

- 2016: restitution d'un état des lieux aboutissant à l'inscription des actions futures dans le cadre de la Route de l'énergie et réalisation d'un état des lieux complémentaire ainsi que d'une animation d'acteurs locaux pour définir les contours du projet.

- 2018 :

- formalisation d'un plan d'action axé sur la valorisation du site via des opérations d'animation-concertation entre les acteurs, de mise à niveau d'une signalétique sur site et de promotion du site, des prestataires et du Carré de vie via les Offices de tourisme intercommunaux.

- proposition d'une convention de valorisation du site.

Les cosignataires de la convention sont : le Syndicat mixte du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous, les communautés de communes des Causses à l'Aubrac et de Comtal Lot et Truyère, EDF et le PETR du Haut Rouergue.

L'engagement de la communauté est :

- de participer, via son office de tourisme, au comité opérationnel Route de l'énergie visant à élaborer les supports de communication et de promotion de la destination lac de Castelnau-Lassouts-Lous, de ses activités et notamment de Carré de vie.

- d'animer, via son office de tourisme et avec l'appui d'Aveyron Ingénierie, le groupe de travail visant à élaborer et/ou revoir une signalétique harmonisée et cohérente autour du lac de Castelnau-Lassouts-Lous

.

La durée de la convention est de deux ans, de 2018 à 2020.

La Commission « Tourisme » a émis un avis favorable à la signature de cette convention ainsi que le Bureau.

Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Proposition d'accompagnement par Aveyron Ingénierie sur la Transition Energétique
--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté est adhérente à l'Agence Aveyron Ingénierie depuis le 1^{er} janvier 2017 et bénéficie des services d'ingénierie publique réalisés par l'Agence.

Il précise également que, dans le cadre de la transition énergétique, il conviendrait d'élaborer une stratégie énergétique pour le territoire et de décliner un plan d'actions objectif, traduisant la volonté d'engagement de la communauté de Communes en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre les changements climatiques.

Compte tenu des enjeux et de la complexité pour investir ce domaine, Monsieur le Président propose de confier à l'Agence une mission d'appui général et d'aide à la décision visant un triple objectif :

- Elaborer le fondement d'une stratégie énergétique sur le territoire et décliner un plan d'actions avantageux et soutenable ;
- Accompagner la mise en œuvre des actions de maîtrise de la demande en énergies (MDE) et de production d'énergies renouvelables (ENR) ;
- Faciliter la définition et le management des projets de bâtiments innovants et exemplaires répondant à des niveaux de performances élevés.

La prestation de l'Agence propose un ensemble de services de conseil et d'assistance « à la carte » pour soutenir et accompagner de façon structurée les initiatives, intentions et intérêts de la Communauté :

Service n°1 : Stratégie énergétique territoriale

Service n°2 : Projet énergétique maîtrise de la demande en énergie et production d'énergie renouvelable

Service n°3 : Projet de bâtiment innovant et exemplaire

M. le Président présente la convention correspondante qui prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution de la mission.

Le Conseil de communauté de communes à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) autorise M. le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

Choix des Assistants à Maître d'ouvrage pour le projet de Pôle Multiservices de Laissac et Subvention ADEME

Monsieur le Président rappelle que le conseil de communauté de communes a accepté de lancer une consultation pour la passation de deux marchés d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet de Pôle Multi services à Laissac le 26 juin dernier dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : Programmation architecturale, fonctionnelle et technique (AMO PROG),
- Lot n°2 : Démarches bâtiment durable en Occitanie et maîtrise d'usage (AMO BDO/AMU).

Ces marchés présentent une tranche ferme et des tranches optionnelles (conditionnelles) à engager si la faisabilité du projet est avérée. Le montant prévisionnel pour les deux lots était estimé à la somme de 100 000 € HT.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

Lot n°1 : Programmation architecturale, fonctionnelle et technique (AMO PROG) :

CANDIDAT	VALEUR TECHNIQUE 60 %	PRIX DES PRESTATIONS 40%	NOTE FINALE / 100 points	Classement
SAMOP	48,60 points	29,91 points (34 600 €HT)	78,51 points	2ème
PANDOPIA / CHAMPS DU POSSIBLE / BEHI / ATERM	52,20 points	40 points (25 875 € HT)	92,20 points	1er

-Lot n°2 : Démarches bâtiment durable en Occitanie et maîtrise d'usage (AMO BDO/AMU) :

CANDIDAT	VALEUR TECHNIQUE 60 %	PRIX DES PRESTATIONS 40%	NOTE FINALE / 100 points	Classement
PANDOPIA / CHAMPS DU POSSIBLE / BEHI / ATERM	55,80 points	21,90 points (78 975 €HT)	77,70 points	2ème
<u>PLUS DE VERT</u>	47,40 points	40 points (43 250 € HT) avec PSE 1 et 2	87,40 points	1er

Le Conseil de communauté à l'unanimité acte les offres du groupement « PANDOPIA » pour le Lot 1 et de « Plus de Vert » pour le lot 2 et autorise M. le Président à les contractualiser.

Et sollicite l'aide de l'ADEME pour la mission AMO BDO (Plus de Vert) évaluée sur la base des prestations en phases d'étude et de conception des ouvrages soit à 29 000 €HT x 50% = 14.500 €.

Le montant résiduel du marché (phases n°5 à 8 = 14.250 €HT), non pris en compte dans l'aide de l'ADEME, pourra être inclus à l'assiette des dépenses éligibles considérées dans l'appel à projets Bâtiments NoWATT et de bénéficier, à ce titre, de l'aide de la Région dans le cas où le projet serait lauréat.

Convention de servitudes avec ENEDIS

Le conseil autorise M. le Président à signer la convention de servitude sur la parcelle ZL 340 (ZA Les Marteliez à Sévérac d'Aveyron).

Cette servitude consentie à ENEDIS concerne la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur de 4 mètres environ avec pose d'un coffret électrique.

Dans cette emprise, la communauté de communes ne pourra pas modifier le profil du terrain, ériger une construction....

Association ESPACE AUBRAC

M. le Président précise que le PNR AUBRAC a réalisé une étude sur l'offre touristique 4 saisons sur les 5 stations de ski de son territoire.

Il ressort de cette étude que chaque gestionnaire de station gère son domaine, son offre ce qui rend difficile la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement des activités de pleine nature.

Une structure unique de gestion des 5 stations serait une solution.

L'Association Espace Aubrac nouvellement constituée propose d'assurer cette « interface » en contribuant à la gestion, à l'animation et au développement des stations de l'Espace Aubrac.

Il conviendrait de désigner un membre du Conseil de Communauté au sein du Collège des « EPCI, Communes et OT ». Ce collège aura 3 voix délibératives.

M. Marc BORIES est désigné pour représenter la Communauté de Communes.

Questions diverses

Les réunions de Bureau se dérouleront désormais le lundi à 18H30 au lieu du mardi pour laisser une marge de 24H supplémentaire aux services administratifs pour finaliser les notices, convocations et envois postaux aux réunions du conseil de communauté qui se tiennent la semaine suivante.